

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 4 septembre 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 8 septembre 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025.

A- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3- Délibération : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardenne..
- 4- Délibération : PLUi-HM : avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire du 10/07/2025 et remarques.
- 5- Délibération : avis sur le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.

B- ADMINISTRATION GÉNÉRAL

- 6- Délibération : modification de deux noms de rue.

C- PATRIMOINE

- 7- Délibération : cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voiries / espaces verts.
- 8- Délibération : situation sur les travaux routiers.

D- RESSOURCES HUMAINES

- 9- Délibération : augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

E- BUDGET

- 10- Délibération : décision budgétaire modificative n°02 du budget principal.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, M. Jacky BESNIER, Mme Laëtitia BLIN, M. M. Ludovic BUON, Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, Mme Joëlle SOREL et M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND, Mme Véronique DELATROETTE et Mme Marianne PIERRE.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Mme Aurore BRUAND à Mme Marie-José LUCAS.

1-) **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. Alain DELHOMMEAU est désigné comme secrétaire de séance.

2-) **Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025.**

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 23 juin a été envoyé aux conseillers municipaux le 29 août pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite à cet envoi, il a été demandé de remplacer dans le point 6 en bas de la page 4 : « il est demandé pourquoi l'approbation du conseil municipal du 19/05... » par « Mme Marie-José LUCAS demande pourquoi l'approbation du conseil municipal du 19/05... »

Proposition : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

3-) Délibération : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.

Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Édifides, l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardennes propose à la Commune pour approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2023 (voir PJ), dans lequel figurent les réalisations de l'année, les prévisions et un bilan actualisé.

Proposition :

- ✓ Approbation du CRAC 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.

Approbation du Conseil municipal par 15 voix pour, 1 contre (Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE) et 4 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Marie HERVIEU et Mme Marie-José LUCAS).

4-) Délibération : PLUi-HM : avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire du 10/07/2025 et remarques.

Contexte :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel,
- Une économie touristique liée au patrimoine,
- Une agriculture puissante,
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie,
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire,
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine.

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Remarques à soumettre à l'avis du Conseil municipal :

1-) modifier le classement prévu pour la partie sud de la parcelle cadastrée BI 158 (rue Saint-Germain, au sud du gymnase, concerné par une OAP de secteur)

- ✓ passer la zone U7 prévue en zone U4c afin notamment de limiter les hauteurs maximales autorisées pour les constructions.

2-) modifier le classement prévu pour les parcelles cadastrées BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 (chemin des écoles, secteur au nord de l'atelier municipal) :

- ✓ passer la zone N prévue en zone Ne (zone naturelle permettant l'aménagement de cultures légumières ou de jardins partagés) pour que le règlement du PLU actuel (Zone Nf) ne change pas dans celui du futur PLUi-HM.

3-) modifier le classement prévu pour l'intégralité de la parcelle BB 103, (quartier du Hamel) :

- ✓ passer la zone N prévue dans le PLUi-HM en zone Ne (zone naturelle permettant l'aménagement de cultures légumières ou de jardins partagés) pour que le règlement du PLU actuel (Zone Nf) ne change pas dans celui du futur PLUi-HM.

PLU actuel (Zone Nf) ne change pas dans celui du futur PLUi-HM.

- 4-) suppression des emplacements réservés ER1 (passage de Vauculay réalisé et régularisé) et ER3 (terrain acquis secteur Grange aux Dîmes pour aménagements et extension du cimetière).
- 5-) création d'un nouvel emplacement réservé en vue notamment de sécuriser le déplacement des piétons à la sortie nord de la commune historique de Rots (RD 170 vers Rosel) le long des parcelles cadastrées AC 21 et AC 22 (242 mètres estimés).

Proposition :

- ✓ Avis favorable avec les remarques citées ci-dessus.

Approbation du Conseil municipal par 14 voix pour, 4 contre (Mme Aurore BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marie-José LUCAS) et 2 abstentions (M. Paul DOUESNEL et Mme Joelle SOREL).

5-) Délibération : avis sur le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.

Contexte :

Les nouvelles lignes de tramway répondent aux enjeux de mobilité mais aussi d'urbanisme. En effet, ce projet donnera l'occasion de valoriser les quartiers desservis, de débitumiser l'espace public en végétalisant, lorsque cela est possible, la plateforme du tramway. Il intégrera toutes les mobilités car il permettra de renforcer le réseau cyclable en créant tout le long des voies du tramway de nouveaux aménagements cyclables sécurisés. Une étude est également en cours afin de supprimer les lignes aériennes du tramway dans la partie historique de la ville. Un projet qui facilitera les déplacements et améliorera considérablement le cadre de vie des quartiers concernés.

Une des extensions concerne la partie nord-ouest de l'agglomération caennaise avec un terminus prévu dans la Commune de Saint-Contest qui est reliée à Rots par des lignes de bus Twisto. Ainsi, par l'intermédiaire de ces lignes de bus, les habitants de Rots pourront rejoindre le réseau du tramway de l'agglomération caennaise.

Proposition :

- donner un avis favorable pour le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Délibération : modification de deux noms de rue.

Contexte :

- 1-) Modification du nom de la voie « Résidence des fontaines » en « Résidence des Fontaines - Rue des sources ».

À la demande de riverains pour éviter les confusions d'adresses entre Résidence des Fontaines, impasse de Fontaines et sente des Fontaines, et suite à plusieurs propositions, le nom de « Résidence des Fontaines – Rue des sources » a été retenu à la place de VC Résidence des Fontaines.

- 2-) Modification du nom de la voie « Chemin des Moulineaux Canada » en « Chemin des Canadiens ».

Malgré la mise en place de petits panneaux directionnels, et suite à de très nombreux problèmes d'adressage (courriers, colis, ...) qui perdurent entre la rue des Moulineaux et le chemin des Moulineaux Canada, notamment au niveau du numéro 6, les riverains de ce chemin ont été contactés et informés de la proposition de le renommer par : « Chemin des Canadiens ».

Proposition :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications :

- ✓ Voie « Résidence des Fontaines » en « Résidence des Fontaines – Rue des sources »,
- ✓ Voie « Chemin des Moulineaux Canada » en « Chemin des canadiens ».

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

7-) Délibération : cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voiries / espaces verts.

Contexte :

La Commune de Rots est propriétaire d'un ensemble constituant un local technique et une crèche communale situé Sente des fontaines numéro 33 édifié sur la parcelle cadastrée BI numéro 83 d'une contenance totale de 5 464 m².

Le local technique figure dans la liste des biens mis à disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences voiries et espaces verts à hauteur de 70,00% de sa surface actuelle aux termes d'une convention de mise à disposition et ses avenants pour les années 2021 à 2026.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté urbaine a validé, par délibération de son conseil communautaire du 16 décembre 2021, la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers à l'échelle de chaque secteur. Ainsi, il a été créé à l'Ouest de la Communauté urbaine le secteur Rots/Thaon.

Afin d'envisager le regroupement des équipes de la zone ouest, il a été demandé à la Commune de Rots de libérer les surfaces occupées pour ses besoins communaux dans les locaux situés 33 Sente des Fontaines à Rots et proposé la cession de l'intégralité de la parcelle BI 83.

La Communauté urbaine a fait part de son intérêt d'acquérir l'intégralité de la parcelle BI 83 y compris le bâtiment où se situe actuellement la crèche communale. En effet, les activités de la crèche vont prochainement être déménagées dans un bâtiment en construction et cela permettrait à la Communauté urbaine d'avoir la possession de l'intégralité de l'unité foncière que constitue la parcelle BI 83.

La Commune de Rots a accepté ce principe et indique que les activités de la crèche ne pourront être déménagées qu'à l'horizon d'au plus tard 2026.

Pendant cette période, la Commune de Rots s'engage à maintenir les locaux assurés, à conserver les contrats et abonnements de fluides à son nom et à régler les consommations, et reconnaît être responsable du bâtiment et de sa gestion jusqu'à la libération effective de ce dernier.

Il est ici précisé que la Commune réglera l'intégralité de la taxe foncière pour l'année 2025 et la Communauté urbaine réglera l'intégralité de la taxe foncière pour l'année 2026 et les suivantes.

Les services de France Domaine estiment la valeur de la cession à 355 000 € qui se décomposent de la manière suivante :

- ✓ pour la superficie de 70,00% déjà occupée par Caen la mer, au titre de ses compétences, l'article L5215-28 précité prévoit un transfert de droit des immeubles concernés. Ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- ✓ pour la superficie de 30,00% occupée par la Commune pour ses compétences :
 - la valeur retenue pour l'emprise située en fond de parcelle terrain est de 35€/m² soit pour 2 000 m² la somme totale de 70 000€
 - la valeur retenue pour le local est de 350€/m² soit pour 600 m² la somme totale de 210 000€

Le versement de Caen la mer correspond à 30,00% de la valeur du bien soit la somme de 84 000 € (280 000*30,00%).

- ✓ pour la superficie non occupée par la Communauté urbaine (crèche) : la valeur vénale de la maison à usage de crèche et du terrain est estimée à 271 000 €.

Soit un prix total de 355 000 €.

Les locaux concernés feront l'objet d'un programme de travaux dans la perspective d'y réunir une partie des équipes techniques ce qui nécessite que Caen la mer soit propriétaire de l'intégralité des bâtiments.

Il est également convenu que les 3 agents techniques non dépendant de la MEP pourront occuper l'Atelier technique jusqu'à la fin de l'année 2028 dans l'attente d'une solution de remplacement.

Il convient de formaliser ce transfert de propriété dans le cadre d'un acte notarié. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Communauté urbaine.

La convention de mise à disposition de locaux entre Caen la mer et la Commune de Rots et ses avenants se terminera au 31 décembre 2025 pour tenir compte de la cession du local situé à Rots et de la libération du local situé à Lasson.

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-28, VU les plans joints sur lesquels figurent la parcelle BI numéro 83,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales référencé DS: 21922182 et OSE : 3210 en date du 18 avril 2025 déterminant la valeur vénale du bien appartenant à la Commune de ROTS à 355 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la confirmation de la CU Caen la mer qu'un montant de 196 000 € correspondant à 70% de la valeur estimée de l'Atelier (280 000 €) sera bien inscrit au BP 2026 de la CU Caen la mer sur l'enveloppe de secteur conformément aux termes du courrier de Caen la mer en date du 4 juin 2024. Cela pourrait permettre de financer des travaux de réfection de la route de Caen et l'équipement de l'éclairage public en LED.

Proposition :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à céder à la CU Caen la mer la crèche et les locaux techniques destinés à la compétence voiries / espaces verts présents sur la parcelle BI 83,
- ✓ Dit que la CU Caen la mer prendra à sa charge les frais de notaire.

Approbation du Conseil municipal par 15 voix pour, 5 contre (Mme Aurore BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Paul DOUESNEL, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marie-José LUCAS) et 0 abstention.

8-) Information : situation sur les travaux routiers.

Aucune décision n'a été prise pour ce point.

9-) Délibération : augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Contexte :

L'emploi concerné est celui de l'agent en charge du transport et du ménage du gymnase.

Il a été constaté que cet agent réalisait, de manière régulière, des heures complémentaires pour les besoins de ménage au gymnase.

Lors des entretiens professionnels qui ont eu lieu en fin d'année 2024, l'agent et sa responsable ont échangé sur la possibilité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent, afin de supprimer les heures complémentaires réalisées.

Cette demande a été validée par sa responsable de service ainsi que par la Commission RH du 04/02/2025.

Proposition :

Autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ À modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné,
- ✓ À modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

10-) Délibération : décision budgétaire modificative n°2 du Conseil municipal.

Contexte :

1-) Opération 360 (travaux école maternelle) : - 744.73 € pour la régularisation d'une facture de 2024 qui n'avait pas été imputée à l'opération 360 (BADER – Maîtrise d'oeuvre).

- 2-) La reprise du déficit du budget annexe lotissement Saint Germain sur le budget principal a été prévu en investissement dans le budget principal en début d'année alors qu'il aurait fallu la prévoir en fonctionnement.

Le mandat a été saisi en fonctionnement. Pour plus de visibilité, il est nécessaire de ne plus faire apparaître le prévisionnel en investissement.

Proposition :

- ✓ Approuver la DM n°2 du budget principal pour l'exercice 2025,
- ✓ Autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette DM

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

PROVISoire